

Mairie de MONTFLOURS
53240



Procès-verbal
Séance du 27 avril 2026

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Absent(s) excusé(s) : 0

Membres votants : 11

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept avril à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours.

Date de convocation et d'affichage : 21 avril 2026

Etaient présents : Madame et Messieurs, BROCAIL JULIEN, SOUFFLET Cédric, COISNON Valérie, BOULLIER Eric, BEZIVIN Sylvie, MARSIL Wilfried, BESSIRAL Michaël, COULON Fabienne, DE VINK Robert-Jan, DE VINK Floortje, LEVEQUE Marine

Absents excusés : -

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Sylvie BEZIVIN

ORDRE DU JOUR :

Décision

Délibérations

1. Représentant syndicat JAVO
2. Représentants conseil d'exploitation des régies eau/assainissement Laval Agglomération
3. Référent sécurité routière
4. Référent déontologue
5. Délégués CNAS
6. Commissions Laval Agglomération
7. CCID Montflours
8. CIID Laval Agglomération

Informations

Organisation du conseil municipal et réunions de travail (règlement intérieur)

Eric BOULLIER est absent en début de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026.

Délibérations

1. 2026-027-Représentant syndicat JAVO

Après présentation du rôle du syndicat JAVO, son territoire de compétence et son organisation, Cédric SOUFFLET se propose en tant que représentant JAVO pour la commune de Montflours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Vu les statuts du Syndicat JAVO

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Montflours au sein du syndicat JAVO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de désigner :

Cédric SOUFFLET en tant représentant de la commune auprès du syndicat JAVO.

2. 2026-028-Représentants conseil d'exploitation des régies eau/assainissement Laval Agglomération

Monsieur le maire rappelle que la commune est appelée à désigner, un membre titulaire et un membre suppléant au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération. Ces membres seront officiellement confirmés par le conseil communautaire lors de sa séance d'installation du 4 mai 2026.

À titre d'information, le conseil d'exploitation se réunit en général une fois par trimestre, en semaine, en fin d'après-midi (entre 17h30 et 19h30). Il est chargé de l'administration des régies : il délibère sur les affaires relevant de sa compétence propre et émet un avis sur les délibérations soumises au conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Vu les statuts du conseil d'exploitation des régies eau/assainissement de Laval Agglomération

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du conseil d'exploitation des régies eau/assainissement Laval Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de désigner :

Cédric SOUFFLET en tant délégué titulaire

Wilfried MARSIL en tant que délégué suppléant

3. 2026-029-Référent sécurité routière

Un correspondant sécurité routière est un élu d'un conseil d'une collectivité territoriale, désigné pour être le relais privilégié entre les services de l'État et sa collectivité. Il lui revient de diffuser les informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de désigner un référent sécurité routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de désigner : Sylvie BEZIVIN référente sécurité routière.

4. 2026-030-Référent déontologue

La loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du **1er juin 2023**, de pouvoir consulter de façon confidentielle un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil au respect des principes déontologiques issus de la charte de l'élu local. Il était recommandé de nommer un référent pour la durée du mandat municipal. Une nouvelle délibération doit donc être prise en raison du prochain mandat.

Le référent déontologue accompagne des élus pour les prémunir contre les risques juridiques.

Le conseiller municipal intéressée par une affaire peut saisir le référent déontologue. Un conseiller municipal ne peut pas saisir le référent déontologue pour avoir l'avis du référent déontologue sur une affaire intéressant un autre conseiller municipal. C'est un simple avis consultatif.

Le conseil municipal de la commune de Montflours

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 2023 06 27, Hada MESSOUDI en qualité de référent déontologue jusqu'à la fin du mandat 2020-2026

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) : **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera sa fonction pour la durée du présent mandat électoral

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : soit par courriel, soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse de Mme la Référente Déontologique des Élus l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention du référent-déontologue », soit par téléphone

DÉCIDE que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 10 jours Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont : téléphone, salle pour les RDV sollicités

FIXE les modalités de rémunération du référent déontologue à 80€ par saisine pour l'exercice de ses fonctions

5. 2026-031-Délégués CNAS

Le conseil municipal de la commune de Montflours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montflours est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit

désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** Madame Sylvie BEZIVIN comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- **désigne** Madame Clotilde GASNIER comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

6. 2026-032-Commissions Laval Agglomération

Monsieur le maire indique qu'à la suite de la conférence des maires du 15 avril, 6 commissions seront créées:

1. Développement économique, emploi, enseignement supérieur,
2. Aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,
3. Culture et sport
4. Transitions environnementales et écologiques
5. Solidarités et santé
6. Ressources.

Il est proposé que chaque commission soit composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'y être représentée.

Les commissions resteront ouvertes aux élus des communes qui ne sont pas conseillers communautaires selon les modalités suivantes :

- un membre du bureau communautaire (vice-présidents et conseillers communautaires délégués) pourra siéger dans plusieurs commissions,
- un élu communautaire pourra siéger dans deux commissions,
- un élu municipal pourra être membre invité au sein d'une commission,
- il ne pourra y avoir plus de 3 élus par commune (5 pour la ville de Laval) dans une commission (y compris le Vice-Président de la même commune co-animant de ladite commission).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE : Afin de pouvoir avoir accès à l'information les élus de la commune se répartissent dans les commissions de la façon suivante :

1. Développement économique, emploi, enseignement supérieur : Cédric SOUFFLET
2. Aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine : Marine LEVEQUE
3. Culture et sport : Valérie COISNON
4. Transitions environnementales et écologiques : Robert-Jan DE VINK
5. Solidarités et santé : Fabienne COULON
6. Ressources : Floortje DE VINK

7. CCID Montflours

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le rôle de cette commission est purement consultatif.

La prochaine CCID se réunira début 2027 pour émettre un avis pour l'évolution des valeurs locatives.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Quelle est la composition de cette commission ?

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un EM de l'UE ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouer de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Une délibération du Conseil municipal doit proposer une liste composée (et être transmise à ddfp53.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr) :

de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 autres noms pour les suppléants soit 24 noms lorsque la **commune a moins de 2.000 habitants**.

de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les suppléants, soit 32 noms lorsque la **commune a 2.000 habitants et plus**.

L'administration fiscale prendra d'ici l'été un arrêté pour désigner parmi les membres de cette liste, 6 titulaires et 6 suppléants pour les communes de moins de 2.000 habitants et 8 titulaires et 8 suppléants pour les communes de plus de 3.500 habitants. Le mandat est de 6 ans.

- Le maire étant Président de droit des commissions, il ne peut pas figurer parmi les membres présentés sur la liste
- Il n'est pas possible de mettre 2 fois le même nom sur la liste (une personne ne peut pas être à la fois titulaire et suppléante)

Proposition de membres : Georges CIMMIER, Fabien OLLIVIER, Angelina VANNIER, Gilles CHARPENTIER.

Le sujet est reporté au conseil suivant.

Arrivée d'Eric BOULLIER à 19h40

8. 2026-033-CIID Laval Agglomération

Monsieur le maire indique que lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, sera également soumise au vote la liste des candidats (20 titulaires + 20 suppléants) qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son représentant, qui en assure la présidence, dix commissionnaires.

Les membres titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants arrêtés par le conseil communautaire sur proposition des communes.

Ces candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouer de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROPOSE :

- Floortje DE VINK membre titulaire de la CIID Laval Agglomération
- Valérie COISNON membre suppléant de la CIID Laval Agglomération

- **Informations**

Organisation du conseil municipal et réunions de travail (règlement intérieur)

Méthode de travail : travailler ensemble :

- Cédric SOUFFLET présente un document relatif à l'animation des réunions (distribution de la parole, gestion du temps, rôle du secrétaire de séance, importance de recentrer les échanges). La question de la méthode de travail est évoquée et reste à approfondir. La fiche proposée pourra servir de support aux réflexions à venir.
- Il présente également une réflexion du bureau municipal sur l'organisation du travail. Le travail préparatoire réalisé au sein du bureau est jugé essentiel : il a vocation à être relayé dans les deux commissions ainsi qu'auprès des conseillers municipaux afin de préparer les projets. Une fois les travaux avancés, un retour sera effectué au bureau, puis au conseil municipal pour la prise de décision.

Départ de Cédric à 20h00

Une discussion a eu lieu concernant le four communal, qui semble nécessiter une intervention (point relevé par Marine LEVEQUE), ainsi que sur les modalités de remontée des sujets de discussion et leur inscription à l'ordre du jour. Le Maire indique que l'ordre du jour peut être complété par chacun des conseillers municipaux. Valérie précise que les sujets peuvent également être inscrits à l'ordre du jour des commissions.

Robert-Jan DE VINK revient sur deux propositions faites pour aider la commune :

- celle de Gilles CHARPENTIER pour contribuer à la mise en page du bulletin et apporter son expertise sur certains dossiers ;
- et celle de Marie BAUDOUX, administrée, pour accompagner la recherche d'aides à la réhabilitation de bâtiments en lien avec son métier.

Le maire indique qu'une réponse leur a été faite et qu'il a transmis l'information au conseil. Il indique par ailleurs que tous deux pourront être invités aux commissions concernées.

Enfin, le maire informe le conseil que la maison du bourg en face de la mairie est vendue. Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue par la mairie. La commune ne fera pas jouer son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Réunion préparatoire le 5 mai à 18h30.

La prochaine séance est fixée au lundi 1 juin 18h30.

Le Maire,
Julien BROCAIL
Le 1^{er} juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BEZIVIN
Le 1^{er} juin 2026

Liste des délibérations
Séance du 27 avril 2026

Numéro d'ordre	Objet
2026-027	Représentant syndicat JAVO
2026-028	Représentants conseil d'exploitation des régies eau/assainissement Laval Agglomération
2026-029	Référent sécurité routière
2026-030	Référent déontologue
2026-031	Délégués CNAS
2026-032	Commissions Laval Agglomération
2026-033	CIID Laval Agglomération